

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelynne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant M. Nicolas GUILLAUME)	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET. a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 26 Nb de délégués suppléants présents : 4 Nb de pouvoirs : 1 Nb de votants : 28 (Les délégués de la CC Coutances Mer et Bocage ne prennent pas part au vote)	32	

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-53 : Convention avec la CC Coutances Mer et Bocage pour la collecte d'OMR en containers enterrés

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Considérant que dans le cadre de la rénovation du quartier Claires Fontaine à Coutances, 4 containers enterrés sont en cours d'installation pour l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR),

Considérant que la communauté de communes (CC) Coutances Mer et Bocage est compétente en matière de collecte des déchets,

Considérant que ces containers enterrés devront pouvoir être collectés à compter du 17 octobre 2023,

Considérant la demande de la CC Mer et Bocage au syndicat mixte du Point Fort sur les conditions et la faisabilité de collecter ces containers,

Considérant que le Point Fort Environnement dispose des matériels et équipements (camion et pince Kinshofer) pour effectuer la collecte de ces conteneurs enterrés,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les délégués de la CC Coutances Mer et Bocage ne prennent pas part au vote), le comité syndical autorise le Président à signer pour un an, la convention et les avenants éventuels avec la CC Coutances Mer et Bocage fixant les conditions financières et les modalités de collecte des quatre containers OMR du quartier Claires Fontaines à Coutances.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,


Céline LAUTOUR

Le Président,



Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Mis en ligne le : **20 OCT. 2023**

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN CONTAINERS ENTERRÉS

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte du Point Fort**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise Hôtel Bled, 50620 CAVIGNY, représenté par Monsieur **Laurent PIEN** agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale en date du 04 septembre 2020.

D'une part,

Et :

La **Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** sise Place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances représentée par Monsieur **Jacky BIDOT** agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020.

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage souhaite mettre en place la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire. Cette mise en place se matérialisera par l'implantation de 4 containers enterrés dans le quartier « Claires Fontaines » à Coutances à compter du 17 octobre 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte du Point Fort procédera aux collectes des ordures ménagères en containers enterrés implantés dans le cadre de la mise en place de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Article 2 : Emplacement des points de collecte

Les points de collecte se situent dans le quartier « Claires Fontaines » à Coutances.

3 points de collecte seront implantés rue Regis Messac et 1 point de collecte sera implanté rue Docteur Henri Guillard. (Voir plan en annexe).

Article 3. Fréquence et organisation des collectes

Les demandes de collecte seront faites par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage avec l'émission d'un bon de commande pour 2 passages hebdomadaire le mardi et le vendredi.

Le bon de commande devra être adressé par mail à l'adresse : fabrice.ledanois@smpf50.fr.

En fonction des quantités déposées dans les containers, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pourra revoir à la hausse ou à la baisse la fréquence des passages. La modification fera l'objet d'un nouveau bon de commande et d'un avenant à la présente convention.

Les collectes seront vidées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) Lieu-dit « Beauchêne » 50620 Saint-Fromond.

Article 4. Durée de la convention

Cette convention sera consentie pour une durée de 12 mois ferme à compter du 17 octobre 2023, elle prendra automatiquement fin au 17 octobre 2024 inclus.

Article 5. Montant de la collecte

Chaque tournée de collecte des 4 containers sera facturée par le Syndicat Mixte du Point Fort à raison de **312.20 € TTC** (261 € HT).

La TVA est applicable aux prestations concernées par la présente convention au taux en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Article 6. Modalités de facturation

Le Syndicat Mixte du Point Fort adressera mensuellement à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, par voie dématérialisée, sur le portail « **Chorus Pro** », un titre exécutoire accompagné des justificatifs de liquidation sous le numéro SIRET : **200 067 023 00065**.

En cas d'impossibilité technique de dépôt ou de traitement des titres déposés sur le portail « **Chorus Pro** », le Syndicat Mixte du Point Fort adressera, par voie postale, le titre exécutoire accompagné des justificatifs de liquidation.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage dispose d'un délai de 30 jours à compter du dépôt sur le portail « **Chorus Pro** » et 35 jours en cas de transmission par voie postale, pour contester le montant des sommes réclamées.

Les contestations seront adressées exclusivement par courriel au service comptabilité du Syndicat Mixte du Point Fort à l'adresse suivante : compta@smpf50.fr.

Article 7. Modalités de règlement

Le paiement sera effectué à la trésorerie de Saint-Lô au plus tard 30 jours après réception du titre exécutoire accompagné des justificatifs de liquidation émis à cet effet par le Syndicat Mixte du Point Fort.

Article 8 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur Le Duc BP 25056 14050 Caen cedex 4 sera compétent.

Article 10 : Annexe à la convention

- Vue satellite Google Maps du quartier « Claires Fontaines » avec l'implantation des 4 points de collecte.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes

Coutances Mer et Bocage :

Signature précédée de la
Mention « Lu et approuvé »

Pour le Syndicat Mixte du Point Fort :

Signature précédée de la
Mention « Lu et approuvé »

**Le Président,
Laurent PIEN**